

REGLES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Les directives suivantes ont été approuvées par l'ITAA (International Transactional Analysis Association) et l'EATA (European Analysis Transactional Association).

1. Titres

- A. Les analystes transactionnelles certifiés (CTA) peuvent porter les titres suivants :
- analyste transactionnel(le) certifié (guidance - C)
 - analyste transactionnel(le) certifié (éducation - E)
 - analyste transactionnel(le) certifié (organisation - O)
 - analyste transactionnel(le) certifié (psychothérapie - P)
- B. Les analystes transactionnel(le)s certifié(e)s qui sont qualifiés pour enseigner ou pour superviser en AT ou qui sont en formation pour obtenir une telle qualification sont autorisés à porter respectivement les titres suivants :
- enseignant et/ou superviseur analyste transactionnel(le) (TSTA)
 - enseignant et/ou superviseur analyste transactionnel(le) à titre conditionnel (PTSTA)

Le champ d'application sera également spécifié (C, E, O ou P).

2. Principes de base pour les annonces ou publicité

- A. Ceux qui sont sous contrat utilisent les termes suivants : « Analyste transactionnel en formation » (guidance, éducation, organisation ou psychothérapie). Ces termes peuvent aussi être utilisés sur les supports papiers. Aucun autre terme ne peut être utilisé.
- B. Les expressions « Groupe en analyse transactionnelle », « Traitement, guidance, psychothérapie en analyse transactionnelle » et autre terme de signification similaire peuvent être utilisés uniquement si le fournisseur de service est un CTA (analyste transactionnel(le) certifié).
- C. Le fait d'être membre, ainsi que les grades de certifications imprimés sur tout support (brochures...), doivent être écrits en entier plutôt qu'en abréviation avec des initiales. Celles-ci sont assez difficiles à comprendre pour les gens qui ne sont pas familiarisés avec les catégories des membres. Exemple d'usage recommandé : « Membre (d'une organisation nationale) en formation » ou « Analyste transactionnel certifié » ou « Enseignant et superviseur en analyse transactionnelle à titre conditionnel ».
- D. Les termes « Analyste transactionnel (guidance, éducation, organisation, psychothérapie) » ; « Enseignant et/ou superviseur en analyse transactionnelle à titre conditionnel » et « Enseignant et/ou superviseur en analyse transactionnelle (guidance, éducation, organisation, psychothérapie) » peuvent uniquement être utilisés par ceux qui sont qualifiés et qui ont le statut correspondant.
- E. Seuls les PTSTA et TSTA peuvent offrir une formation en AT débouchant sur la reconnaissance en tant qu'analyste transactionnel dans l'organisation nationale, EATA ou ITAA.
- F. Des déclarations qui impliqueraient l'approbation d'un formateur particulier ne doivent pas être faites, l'utilisation du nom d'un formateur pour mettre en valeur son propre statut n'est pas considéré comme un comportement professionnel.
- G. L'association avec un membre d'une autre catégorie ne peut pas être utilisée (par exemple

sur les supports papiers) pour donner à penser qu'on est certifié dans cette même catégorie. Pour assurer le respect des règles, les personnes en formation sous contrat doivent vérifier l'adéquation de leurs annonces avec leur Superviseur Principal.

- H. Les membres ne peuvent pas produire d'annonces telles que « l'AT va changer votre vie » ce qui constitue une promesse exagérée.
- I. Les associations (EATA, ITAA, organisations nationales) représentent des individus et non des produits. Par conséquent, les annonces concernant les produits (livres, cassettes, tee-shirts, etc) doivent être séparés des annonces concernant l'enseignement et la formation et les affirmations sur son statut de membre.
- J. Les mots « analyse transactionnelle » ne peuvent être utilisés dans un sens qui suggère qu'une des associations aurait accordé à un individu ou une organisation un privilège spécial ou une application exclusive de l'analyse transactionnelle.

3. Gestion de la marque déposée et les directives pour l'utilisation du logo de l'AT

Le logo de l'AT – les trois cercles empilés – représente la marque déposée de l'ITAA. Le logo marque l'appartenance à l'ITAA, l'EATA, ou d'autres organisations dans le cadre international de reconnaissance mutuelle. Seuls les membres certifiés peuvent utiliser le logo sur leur carte de visite, brochures...

Les trois cercles doivent avoir le même diamètre et être empilés verticalement

Si les cercles contiennent une impression, ils peuvent seulement contenir les lettres en capitale P, A, E (lu de haut en bas) ou les mots « Parent », « Adulte » et « Enfant » (lu de haut en bas).

Aucun autre mot qui commence par P, A ou E ne peut être utilisé.

Le logo AT ne peut pas être combiné avec d'autres symboles qui ont un caractère religieux, politique ou philosophique.

4. Recommandation à propos de la pratique professionnelle

Les formateurs sont tenus de ne pas accepter des contrats de formation avec des personnes qui sont déjà sous contrat avec un autre formateur sans avoir entamé une procédure appropriée de négociation et de transfert de contrat.

Les membres sont tenus de ne pas solliciter les « stagiaires » ou clients d'autres membres

Les membres sont tenus de respecter clairement les contrats les liants à leurs clients ou aux autres membres.

Les titres doivent avoir la forme spécifiée par les règles des pratiques professionnelles de l'EATA. Ceci concerne toutes les publicités, les entêtes de lettres ou tout autre forme d'annonce utilisée par un TSTA, PTSTA ou CTA. D'autres titres ne peuvent être utilisés ; aucune combinaison de titres ne peut être utilisée. Si un Superviseur Principal forme des candidats à une catégorie (champ) autre que celle dans laquelle il a obtenu sa certification, cela devra être mentionné séparément et toute exception accordée par l'ITAA ou EATA devra être mentionnée à part de leur titre officiel.